

# DEPARTEMENT DE L'INDRE

\*\*\*\*\*

## Commune de Langé

\*\*\*

### Procès-verbal du Conseil Municipal SÉANCE DU 30 juin 2025

#### Nombre de Conseillers

en exercice 9  
présents 7

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de LANGE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025**

**Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, GAUTIER Marc, PENISSARD Jean, MARY Anaïs, ROBIN Thierry.**

**Absents : JACQUELIN Jocelyne, ALLARD Virginie.**

**Procurations : JACQUELIN Jocelyne donne procuration à GARGAUD Patrick, ALLARD Virginie donne procuration à COUTANT Bernadette.**

**Anaïs MARY est nommé secrétaire de séance.**

**L'ordre du jour est donc modifié comme suit :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025
- Situation statutaire des agents
- RIFSEEP – réexamen de l'IFSE (projet de délibération)
- Recensement de la population : indemnités de l'agent recenseur
- Répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- Approbation du RPQS 2024 su Syndicat des Eaux du Boischaut Nord
- Point sur l'église d'Entraigues
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025.**

#### Nombre de Conseillers

en exercice 9  
présents 7  
votants 9  
pour 9  
contre 0  
abstention 0

Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Situation statutaire des agents.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la position statutaire de 3 agents, et notamment le renouvellement du contrat de travail de la cantinière pour la rentrée de septembre 2025.

**OBJET : RIFSEEP – réexamen de l'IFSE (projet de délibération avant passage CST du CDG 36) *PROJET DE DELIBERATION***

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2017 adoptant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant sur le réexamen de l'IFSE et l'instauration du CIA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Considérant que des changements de grade et de cadre d'emploi sont intervenus au sein de la collectivité suite à un recrutement et à une titularisation,

Monsieur le Maire propose de réexaminer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de l'adapter aux cadres d'emplois de la collectivité et de mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le présent régime indemnitaire n'est attribué qu'aux agents titulaires.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

**Catégorie B**

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

## Catégorie C

### Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) seront versés annuellement, au mois de décembre de chaque année.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA sera versé en prenant en compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs
- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **Décide d'adapter le régime indemnitaire aux cadres d'emplois de la collectivité tels que définis ci-dessus et dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du**
- ✓ **Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus**
- ✓ **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du présent exercice.**

**1 – OBJET : Rémunération de l'agent recenseur pour les opérations de recensement de la population qui se sont tenues du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, sur la commune de Langé.**

#### Nombre de Conseillers

*en exercice*     9  
*présents*        7  
*votants*         9  
*pour*             9  
*contre*          0  
*abstention*    0

**Le Maire de Langé,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

**Monsieur Le Maire** rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Monsieur le Maire** rappelle que Madame Geordie GIRAUD (secrétaire générale de la commune de Langé), Rédacteur Territorial à temps complet, a été désignée coordonnateur communal par arrêté n°13/2024 du 31 mai 2024, et également agent recenseur par arrêté n°36/2024 du 18 novembre 2024, pour mener les opérations de recensement de la population qui se sont déroulées du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il rappelle également que Madame Geordie GIRAUD a suivi 4 sessions de formation pour les coordonnateurs communaux, et les agents recenseurs.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal, que l'INSEE a versé une participation de 580 € à la commune pour mener ces opérations de recensement pour l'année 2025, et qu'il convient de rémunérer Madame Geordie GIRAUD pour le travail d'agent recenseur effectué sur la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération de l'agent recenseur à hauteur de 730 € brut.**

**Elle sera versée à Madame Geordie GIRAUD avec les salaires du mois de juillet 2025.**

*Certifié exécutoire*

*Transmis à la Préfecture le 03/07/2025*

**2 – OBJET : détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre d'un accord local.**

<i>en exercice</i>	9
<i>présents</i>	7
<i>votants</i>	9
<i>pour</i>	9
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2024 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - . être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - . chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - . aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCEV doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Le Maire précise qu'aucune commune ne remplit ce critère au sein de la CCEV.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, dite de droit commun, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de CCEV, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCEV, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges		
		Situation actuelle	Droit commun 33 sièges	36 Sièges Accord local mandature 2026-2032
Valençay	2 239	8	6	6 titulaires
Luçay-le-Mâle	1 315	4	4	4 titulaires
Ecueillé	1 189	4	3	3 titulaires
Villentrois-Fav.	880	3	2	2 titulaires
La Vernelle	799	2	2	2 titulaires
Pellevoisin	794	2	2	2 titulaires
Lye	757	2	2	2 titulaires
Vicq-sur-Nahon	681	2	2	2 titulaires
Heugnes	385	1	1	2 titulaires
Veuil	378	1	1	2 titulaires
Villegouin	321	1	1	2 titulaires
Langé	260	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Gehée	254	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Fontguenand	252	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Préaux	172	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Jeu-Maloches	119	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Frédille	76	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Selles-sur-Nahon	62	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
<b>TOTAL</b>	10 933	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>36 titulaires</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCEV.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Par 9 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 abstention**

**Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, réparti comme suit :**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Valençay	2 239	<b>6 titulaires</b>
Luçay-le-Mâle	1 315	<b>4 titulaires</b>
Ecueillé	1 189	<b>3 titulaires</b>
Villentrois-Fav.	880	<b>2 titulaires</b>
La Vernelle	799	<b>2 titulaires</b>
Pellevoisin	794	<b>2 titulaires</b>
Lye	757	<b>2 titulaires</b>
Vicq-sur-Nahon	681	<b>2 titulaires</b>
Heugnes	385	<b>2 titulaires</b>
Veuil	378	<b>2 titulaires</b>
Villegouin	321	<b>2 titulaires</b>
Langé	260	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Gehée	254	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Fontguenand	252	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Préaux	172	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Jeu-Maloches	119	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Frédille	76	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
Selles-sur-Nahon	62	<b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 933</b>	<b>36 titulaires</b>

**Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire*

*Transmis à la Préfecture le 03/07/2025*

**3 – OBJET : approbation du RPQS 2024 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.**

*en exercice*     9  
*présents*        7  
*votants*         9  
*pour*              9  
*contre*           0  
*abstention*     0

Le RPQS 2024 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire. Il les informe qu'il est nécessaire que les communes membres du syndicat délibèrent sur son approbation.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le RPQS 2024 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.**

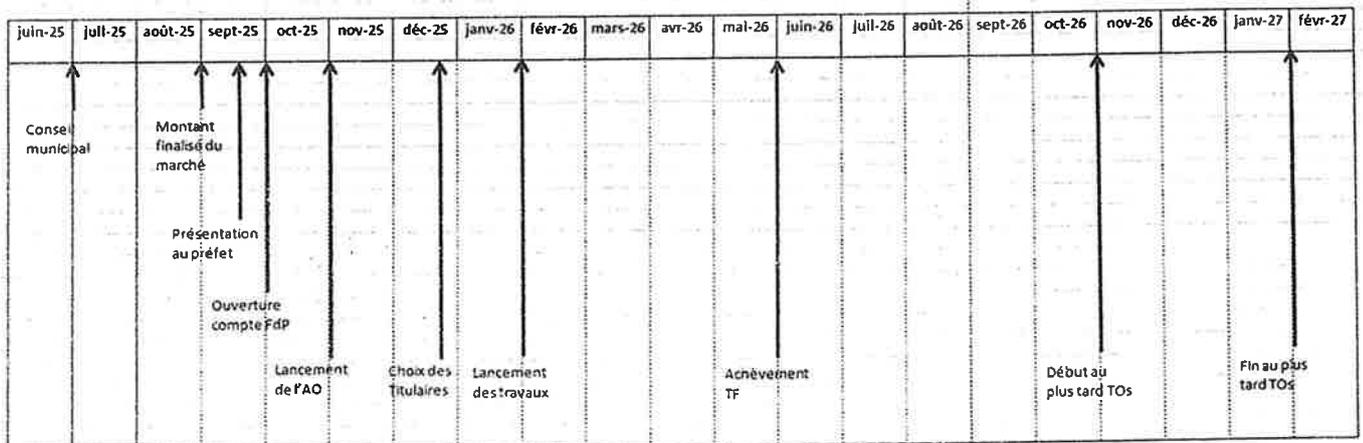
*Certifié exécutoire*  
*Transmis à la Préfecture le 03/07/2025*

**Point sur l'église d'Entraigues.**

Monsieur GAUTIER fait un point sur l'avancement du dossier de l'église d'Entraigues :

L'attente de devis a entraîné un retard de quasi 2 mois, sur l'estimation initiale.

Le planning lié à l'appel d'offre recalé est donné en séance



Planning prévisionnel "Réparation du clocher de l'église St Jacques d'Entraigues"

A ce jour, les informations manquantes sont les suivantes :

- \* Devis peinture / plâtre (Réunion prévue le 01/07/2025).
  - \* Devis électricité (Réunion prévue le 04/07/2025).
  - \* Diagnostic amiante/plomb, indispensable pour envisager les travaux (demande et RDV à relancer ; **Action : P. Gargaud, à faire avant mi Juillet**).
  - \* Expertise de l'aplomb des murs de l'église, afin de déterminer si un chaînage est requis (demande et RDV à relancer ; **Action : P. Gargaud, à faire avant mi Juillet**).
- Il apparaît également qu'il est nécessaire, du fait des travaux envisagés, de prévoir une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé). une consultation courrier ou un appel d'offres MAPA (Marché à Procédure Adaptée) est à mettre en place. Sociétés envisagées : Socotec, Apave et Veritas ; **Action : M. Gautier, à faire avant fin Juillet**).

Une fois les devis reçus (Electricité, Peinture/plâterie, éventuellement Chainage, les actions suivantes seront engagées :

- \* Envoi des devis à l'assureur, pour avoir le montant pris en charge (à faire avant mi-juillet, cause vacances de l'expert en août). **Action : P. Gargaud, mi Juillet**.
- \* **Retour montant pris en charge par l'assurance pour fin Juillet**.
- \* Si chaînage indispensable, complément de requête auprès de la préfecture pour prise en charge dû au retrait des argiles. **Action : P. Gargaud**.
- \* Finalisation du montant total des travaux. **Action : P. Gargaud + M. Gautier, pour fin Août**.
- \* Finalisation des documents de l'appel d'offres. **Action : M. Gautier, pour fin Août**.
- \* Demande de RDV à faire auprès du Préfet, date de RDV souhaitée : mi-septembre. **Action : P. Gargaud, mi-Août**.
- \* Présentation de l'appel d'offre et discussion du montant pris en charge par la préfecture. **Action : P. Gargaud + M. Gautier, mi Septembre**.
- \* Finalisation de la répartition des financements acquis et calcul du reste à charge de la commune. **Action : P. Gargaud + M. Gautier, fin Septembre**.
- \* Présentation finale en conseil municipal. **Action : P. Gargaud + M. Gautier, début Octobre**.
- \* Ouverture du compte Fondation du Patrimoine et autres. **Action : P. Gargaud, mi Octobre**.
- \* Choix de la plate-forme servant de support à l'appel d'offres et mise en place des dossiers. **Action : M. Gautier, pour début Octobre**.
- \* Lancement de l'appel d'offres. **Action : M. Gautier, mi Octobre**.
- \* Choix des titulaires de l'appel d'offres en conformité avec les règles de notation mentionnées dans l'appel d'offres. **Action commune conseil municipal mi Décembre**.
- \* Lancement des travaux début février 2026, pour une fin tranche ferme à fin mai 2026. **Réception des travaux : P. Gargaud**.
- \* Affermissement des tranches optionnelles selon disponibilité budgétaire, **au plus tard à fin octobre 2026**.

## Questions diverses

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.  
La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,

Anaïs MARY



Le Maire,

Patrick GARGAUD

